

S'INFORMER AUPRES DE LA DOUANE ET DE LA DAVAR

Dans le cadre de leurs compétences propres la Direction des Douanes de Nouvelle Calédonie et la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales (DAVAR) appliquent, en complémentarité, des réglementations relatives à l'entrée des marchandises en Nouvelle Calédonie.

La DAVAR vous renseigne sur la réglementation Phytosanitaire et la DOUANE vous informe sur la réglementation du commerce extérieur

LA DIRECTION DES AFFAIRES VETERINAIRES, ALIMENTAIRES ET RURALES (DAVAR)

Bureau de l'inspection aux frontières de TONTOUTA : Aéroport de TONTOUTA

☎(687) 35-11-94 Bureau du fret
☎(687) 35-12-69 Arrivée passagers
☎(687) 35-11-94
✉ sivap-tontouta.davar@gouv.nc

Bureau de l'inspection aux frontières de NOUMEA :

Port Autonome - 2, rue Russeil - Nouméa
BP 256 - 98 845 - Nouméa Cedex
☎(687) 24-37-45
☎(687) 25-11-12
✉ import-sivap.davar@gouv.nc

LA DIRECTION DES DOUANES

Brigade de surveillance extérieure de TONTOUTA : Aéroport de TONTOUTA

☎ (687)35-11-72 ☎(687) 35-45-96

Le Pole Action Economique de la Direction des Douanes

1 rue de la République 98845 NOUMEA
CEDEX
☎(687) 26-64-50 ☎ (687) 27-64-97
✉ douanes.nc@offratel.nc

**Cette plaquette est un document
simplifié et les éléments qu'elle
renferme sont donnés à titre
strictement informatif.**

**Pour compléter votre information
et ne pas vous mettre en infraction,
n'hésitez pas à**

**Vous rapprocher du service des
douanes ou du service de l'inspection
aux frontières**

**Consulter le site de la Direction des
Douanes de Nouvelle Calédonie
www.douane.gouv.nc**

**Consulter le site de la Direction Des
Affaires Vétérinaires, Alimentaires et
rurales
www.davar.gouv.nc**



**QUELLES SONT
LES MARCHANDISES
AUTORISEES
A L'ENTREE EN
NOUVELLE CALEDONIE?**



**LA DOUANE ET LA DAVAR
VOUS INFORMENT**



